



RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 158-03-2024-1

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 340 000 \$ POUR
LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE
BISHOP STEWART MÉMORIAL DANS LE CADRE DU
PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE
CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU
PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (CPRQ) – VOLET 2 –
DOSSIER N° Q23R06A-934.02 MU V2**

ATTENDU QUE : le présent règlement annule et remplace le règlement N° 158-03-2024 aux fins de décréter une dépense et un emprunt de 4 340 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de l'église Bishop Stewart Memorial dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec (« CPRQ ») – Volet 2 - Dossier No Q23R06A-934.02 MU V2;

ATTENDU QU' : au terme de la résolution N° 931-10-23, la Municipalité de Frelighsburg (« Municipalité ») a confirmé sa participation au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du CPRQ;

ATTENDU : la convention intervenue le 3 octobre 2023 ayant pour objet l'octroi par le CPRQ à la Municipalité d'une aide financière maximale de 2 170 000 \$ pour la réalisation du projet de transformation de l'église Bishop Stewart Memorial en centre communautaire;

ATTENDU QUE : les 2 170 000 \$ représentent 50 % de la totalité des dépenses de 4 340 000 \$ et sont versés à la Municipalité en fonction de l'approbation par le CPRQ des factures progressivement reçues jusqu'à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies, soit au plus tard le 15 septembre 2030;

ATTENDU QUE : la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme nécessaire au financement de l'intégralité des travaux de réfection à venir;

ATTENDU QUE : ce règlement est adopté conformément à l'article 1061, alinéa 5 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE : l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 27 mars 2024 par la conseillère Marie Claude Aubin et que le projet de règlement est déposé à cette même séance conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal avant la séance ordinaire du 8 avril 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé du conseiller Josiane Martel-Ouellet et
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le règlement N° 158-03-2024-1 décrétant une dépense et un emprunt de 4 340 000 \$ afin de financer l'intégralité des travaux de réfection de l'église Bishop Stewart Memorial dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du CPRQ - Volet 2 - Dossier N° Q23R06A-934.02 MU V2 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la réalisation des travaux de transformation de l'édifice de l'église Bishop Stewart Memorial. La description détaillée des travaux « Annexe A » est présentée par le directeur général le 25 mars 2024 et basée sur l'estimation de ceux-ci apparaissant dans l'étude d'avant-projet préparée par le bureau d'architectes Marie-Josée Deschênes en date du 1^{er} mai 2023, tel qu'il appert du document joint en « Annexe B » au présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 340 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 340 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Inclusivement, la subvention confirmée en date de 15 septembre 2023 provenant du CPRQ d'un montant de 2 170 000 \$.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, CE HUITIÈME JOUR DUMOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier et trésorier

ÉTAPES LÉGALES

Avis de motion :	27 mars 2024
Dépôt du projet du règlement :	27 mars 2024
Adoption :	8 avril 2024
Approbation MAMH :	17 septembre 2024
Avis de promulgation :	19 septembre 2024
Entrée en vigueur :	19 septembre 2024